

## Réponse du Conseil communal aux questions du Conseil général

Date	4 octobre 2021
Editeur	Conseil communal
Destinataire	Conseil général
Diffusion, copie	--

Le Conseil général peut adresser au Conseil communal des questions sur un objet de son administration. Les réponses peuvent être données oralement ou par écrit. Les questions sont régies par l'article 52 ss du Règlement du Conseil général.

Une liste des questions mentionnant notamment leur auteur, l'objet, la date de communication, la date de prise en considération, la date et un résumé de la réponse est tenue par le secrétaire. Cette liste est disponible en tout temps sur le site internet de la Commune.

Par ce message, le Conseil communal souhaite apporter par écrit ses réponses à certaines questions ouvertes ou, du moins, informer le Conseil général sur l'état d'avancement de leur traitement.

Farvagny, le 6 octobre 2021

Le Conseil communal

## Question no 1 / Demande du 30 mars 2021

### Objet de la question

Auteur de la question	Yasmine Macheret, pour le cercle de Vuisternens-en-Ogoz
Objet	Eau – économie d'eau potable
Date de la requête	Séance du Conseil général du 30 mars 2021
Auteur de la réponse	Conseil communal, Roger Berset

Mme Yasmine Macheret, pour le cercle de Vuisternens-en-Ogoz, demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de soutenir et d'encourager des initiatives qui iront dans le sens d'une économie d'eau potable, comme par exemple des systèmes de réutilisation des eaux et que les projets de construction d'infrastructures communales, qu'elles soient scolaires, sportives ou autres, tiennent compte de cette problématique.

### Réponse du Conseil communal

Pour cette nouvelle législature, une commission « Eaux » a été mise en place avec cinq représentants du Conseil général et deux représentants du Conseil communal (nouvelle commission).

Le cahier des charges de cette commission répond à la demande de Mme Yasmine Macheret. En effet, le rôle de la commission est le suivant :

*La commission émet des propositions au Conseil communal qui visent à garantir un approvisionnement en eau potable rationnel, sûr et durable, et à garantir un traitement adéquat des eaux usées et des eaux claires. Elle assure une surveillance du bon suivi des performances techniques, économiques et environnementales et peut émettre des propositions d'amélioration.*

Ses tâches sont les suivantes :

*Discuter de la priorisation des investissements en tenant compte :*

- *de la couverture des besoins actuels et futurs*
- *de l'aménagement local*
- *de la préservation de l'environnement*
- *de la coordination avec le niveau régional*
- *des dispositions particulières (défense incendie, etc.)*
- *de la capacité financière de la Commune*

En sus de l'intention du Conseil communal de valoriser et préserver cette richesse naturelle majeure, cette commission permettra d'appréhender ces éléments et d'apporter au Conseil communal les appuis nécessaires et le suivi de la mise en œuvre d'une gestion responsable de l'approvisionnement en eau potable de notre Commune.

## Question no 2 / Demandes du 30 mars 2021 et du 31 mai 2021

### Objet de la question

Auteur de la question	Florian Berset, à titre personnel
Objet	Fonctionnement du personnel communal
Date de la requête	Séance du 31 mai 2021
Auteur de la réponse	Conseil communal, Fabien Schafer

M. Florian Berset, à titre personnel, demande pour quelles raisons avoir changé les contrats des employées en charge du nettoyage des écoles.

En 2015, lorsque le comité de pilotage de la fusion a défini et élaboré la structure du fonctionnement du personnel communal, il avait été confirmé que chaque employé garderait son statut et son cahier des charges. Malheureusement, des collaboratrices en charge du nettoyage des écoles ont vu leur statut changer, sans pouvoir se faire entendre, elles n'ont pas eu le choix. Elles sont passées d'un contrat fixe (certaines depuis presque 30 ans) à un contrat à l'heure.

### Réponse du Conseil communal

A la fusion, la Commune a repris les contrats des dames de nettoyage sur la même base que ce qui existait en 2015, à savoir :

- contrat à l'heure pour le personnel de nettoyage de Farvagny, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz ;
- contrat mensuel pour le personnel de nettoyage de Corpataux et Le Glèbe.

Dès 2016, les personnes mensualisées devaient remettre chaque mois un décompte des heures effectuées et des vacances et congés pris. Une personne a fait part de son mécontentement quant à ce procédé, étant précisé que celui-ci est pourtant tout à fait usuel.

Dans le courant 2017, après plus d'une année de recul, la Commune a constaté que les taux d'activité donnés par les anciennes communes ne tenaient pas la route au regard des décomptes réceptionnés. En effet, il y avait un grand nombre d'heures supplémentaires et certains membres du personnel ne prenaient pas leurs vacances. De même, les anciennes communes ne procédaient à aucun contrôle, notamment pour s'assurer que les heures effectuées correspondaient bien au taux fixé dans le contrat, s'assurer que les vacances prises correspondaient aux jours annuels pour un 100%, etc.

Tenant compte de ce qui précède, le Dicastère responsable à l'époque du personnel de nettoyage a présenté au Conseil communal une demande d'uniformisation des contrats pour tout le personnel de nettoyage et ce sur la base d'un contrat à l'heure pour son ensemble. Ainsi, le personnel de nettoyage a été payé pour les heures réellement effectuées (ce qui est d'autant plus juste tant pour l'employé que pour la Commune).

Depuis le 1er janvier 2018, tout le personnel de nettoyage est rémunéré à l'heure. Après vérification ultérieure, il a été constaté que les membres du personnel de nettoyage furent gagnants de ce changement : les employés avaient, en immense majorité, un salaire plus élevé que celui qu'ils recevaient en étant mensualisés. A préciser encore que, dans le tarif-horaire, sont compris les vacances, les jours fériés et le 13e salaire.

### Question no 3 / Demande du 31 mai 2021

#### Objet de la question

Auteur de la question	Didier Gobet, à titre personnel
Objet	Rapport de gestion – Statistique de la population
Date de la requête	Séance du Conseil général du 31 mai 2021
Auteur de la réponse	Conseil communal, Fabien Schafer

M. Didier Gobet, à titre personnel, demande que la population résidente par village des anciennes communes soit mentionnée dans les prochains rapports de gestion de la Commune.

#### Réponse du Conseil communal

La réponse à cette interpellation a été donnée immédiatement lors de la séance du 31 mai 2021.

## Question no 4 / Demande du 31 mai 2021

### Objet de la question

Auteur de la question	Elias Pesenti, pour le cercle de Rossens
Objet	Activités des forêts - biotopes
Date de la requête	Séance du Conseil général du 31 mai 2021
Auteur de la réponse	Conseil communal, Dominique Ayer

M. Elias Pesenti souhaiterait des réponses aux questions ci-dessous :

1. Existe-t-il une liste de tous les biotopes (d'importance nationale, cantonale et locale) présents sur le territoire communal ?
2. Quelles sont les mesures mises en place par le Conseil communal afin de garantir à ces biotopes une conservation adéquate, surtout à long terme ?
3. En outre, sur la base des plantations effectuées en 2020 et sachant que le réchauffement climatique est une problématique d'intérêt général qui ne fera qu'augmenter dans le futur proche, quelle stratégie la Commune pense-t-elle appliquer ces prochaines années afin d'assurer une bonne conservation de nos forêts face aux changements climatiques imminents ?

### Réponse du Conseil communal

1. L'inventaire des biotopes est en cours de finalisation dans le cadre de l'harmonisation du plan d'aménagement local de la Commune (PAL).  
Ces éléments de notre territoire peuvent être constitués de différents milieux qu'il est intéressant de signaler : marais, zones alluviales, rives lacustres, petits plans d'eau, talus secs, prairies et pâturages secs, murs de pierres sèches, sites d'extraction de matériaux, vergers hautes tiges, arbres isolés, alignements d'arbres, haies, bosquets et cordons boisés.  
Les biotopes d'importance nationale et cantonale sont repris des cartes existantes.  
Ces biotopes sont placés sous la surveillance et la gestion du Service de la nature et du paysage (SNP). La Commune intervient, sur demande, pour réaliser des travaux d'entretien.  
Les biotopes d'importance locale sont retenus et inventoriés sur la base de fiches thématiques, ceci uniquement s'ils représentent une valeur écologique suffisante.  
Ces travaux sont réalisés dans le but de protéger les milieux de valeur, de les maintenir en état ou même de les améliorer.
2. La conservation des biotopes locaux se fera sur la base du recensement en cours. Les fiches thématiques permettront d'en assurer une gestion adéquate et conservatrice.  
La Commune a renoncé à l'utilisation du glyphosate dans la gestion de ses espaces publics.  
Les désherbages sont désormais effectués avec un appareil à eau chaude.  
Les fauchages en bord de route se font de manière raisonnée, afin de préserver la faune et la flore.
3. C'est le canton, par l'intermédiaire du Service de la nature et du paysage, qui applique la loi sur la gestion des forêts.  
La gestion des forêts communales se fait sur la base d'une planification directrice élaborée en collaboration avec les services de l'Etat. Elle a pour but de garantir la pérennité de toutes les fonctions de la forêt et d'assurer la coordination avec l'aménagement du territoire ainsi que des autres domaines concernés.  
Sur la base de la planification directrice, les propriétaires de forêts publiques élaborent un plan de gestion qui a pour but de définir les possibilités d'action ainsi que les objectifs de gestion.  
La plantation d'essences mieux adaptées aux effets du réchauffement climatique est en cours.  
Le chêne et le cèdre sont souvent utilisés pour remplacer l'épicéa qui a été utilisé à grande échelle jusque-là.  
Le plan communal de gestion des forêts a pour objectif de gérer ce territoire sur le principe du développement durable, en prenant en compte les aspects écologiques, économiques et sociaux.

## Question no 5 / Demande du 31 mai 2021

### Objet de la question

Auteur de la question	Marianne Pittet, à titre personnel
Objet	Gravières – site de Grands-Champs
Date de la requête	Séance du Conseil général du 31 mai 2021
Auteur de la réponse	Conseil communal, Dominique Ayer

Mme Marianne Pittet, à titre personnel et au nom de Gibloux pour demain, demande si l'ensemble des mesures natures et des conditions exigées lors du permis d'exploitation sont et ont été respectées de manière permanente depuis l'ouverture de la gravière de Grands-Champs.

La remise en état des deux sites de Boussevent à Farvagny-le-Petit et de Contramont à Grenilles ainsi que les mesures réalisées en faveur de la biodiversité ont grandement amélioré la qualité de vie des citoyens dans ces zones.

Cependant, à la vue des grandes surfaces actuellement encore en exploitation, on peut continuer de s'inquiéter de l'impact des gravières sur la qualité de vie de nos habitants.

En effet, la zone autour de l'autoroute, avec la présence des deux plus grandes gravières de la Commune (canton) ne représente-t-elle pas, aux yeux du Conseil communal, une forte atteinte à la qualité de vie dans cette zone notamment usitée par de nombreux citoyens.

En outre, concernant la faune, de nombreuses espèces animales doivent pouvoir se déplacer pour répondre à leurs besoins biologiques. Les sites de Grands-Champs et du Chaney représentent une fragmentation importante bien visible de leur habitat. Ce qui constitue une menace pour les populations animales à long terme.

### Réponse du Conseil communal

Le site de la gravière de Grands-Champs a été mis en exploitation en 2015. Cette gravière est située à un endroit stratégique idéal. Elle a l'excellent avantage d'être reliée à l'autoroute et à la route cantonale sans traverser les villages de la Commune.

L'exploitation d'un site de gravière ne peut se faire que sur la base d'un rapport d'impact sur l'environnement. Il prend en compte les conséquences négatives engendrées par l'exploitation, aussi bien pour les zones habitées que pour la faune et la flore.

Afin de minimiser les conséquences pour les habitations se trouvant dans un périmètre à préserver, une digue boisée a été aménagée à la hauteur de Farvagny-le-Petit.

La faune a toujours la possibilité de traverser le site. Un passage est aménagé et entretenu à cet effet.

Les marcheurs et les cyclistes ont, eux aussi, un passage qui leur a été préservé, avec la possibilité de rejoindre Rossens et Corpataux.

Un concept de revitalisation de la zone humide du marais du Biolley a été mis en place.

Nous pouvons confirmer, par ce message, que de nombreuses mesures environnementales ont été prises dans le cadre de l'exploitation de la gravière de Grands-Champs.

La gestion du dossier se fait de manière coordonnée avec les services de l'Etat. Un point de situation a été réalisé dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la gravière. Le dossier est maîtrisé, à satisfaction de tous les intervenants.

Contrairement à certaines idées reçues, les zones de gravière constituent souvent des endroits privilégiés pour la faune et la flore. Ces secteurs font le bonheur des biologistes. C'est aussi grâce à l'exploitation du gravier que Gibloux compte de nombreux biotopes de valeur nationale ou cantonale. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions fait office d'autorité de surveillance.

L'autorisation d'exploitation est délivrée par la DAEC pour 5 ans sur la base de conditions à respecter.

## Question no 6 / Demande du 31 mai 2021

### Objet de la question

Auteur de la question	Caroline Spicher, pour le cercle de Vuisternens-en-Ogoz
Objet	PAD des Planches
Date de la requête	Séance du Conseil général du 31 mai 2021
Auteur de la réponse	Conseil communal, Dominique Ayer

Le quartier des Planches se trouve totalement isolé du village de Villarod. Cette situation ne répond plus, après 30 années où aucun projet ne s'y est réalisé, aux dispositions actuelles régissant l'aménagement du territoire. Son équipement est à compléter par d'importants investissements en routes (largeur insuffisante), trottoirs, constructions de canalisations d'eau potable et d'eau usée, absence de transport public immédiat, absence également de transport scolaire en direction du centre scolaire d'Estavayer-le-Gibloux distant de plus de 3 kilomètres.

L'éventuelle construction des 16 maisons prévues modifierait la densité d'habitations dans cette zone de manière conséquente, sans parler de la mise à mal de l'environnement précieux pour notre Commune et ses habitants d'une zone de détente et de promenade fort agréable à l'heure d'une course en avant effrénée au niveau de l'immobilier, sans égard pour les générations futures.

**Mme Spicher, pour le cercle de Vuisternens-en-Ogoz et au nom de Gibloux pour demain**, pose les deux questions ci-dessous au Conseil communal, à l'heure où nous avons pris connaissance que certaines situations identiques ont été définitivement abandonnées en passant sous le joug de décisions du Tribunal fédéral (cf. le site de Pont-en-Ogoz, au bord du lac de la Gruyère) :

- Quelle est votre position dans cette affaire ?
- Si les opposants entreprenaient les mêmes démarches que d'autres citoyen-ne-s de ce canton avec la décision émise par Tribunal fédéral dans le cas cité précédemment, comment, dans le cas où vous seriez déboutés, assumerez-vous les inévitables préjudices financiers en sachant quelle est la responsabilité du Conseil communal dans la mise en zone ?

### Réponse du Conseil communal

La révision d'un plan d'aménagement local (PAL) communal constitue un travail important et difficile qui implique une longue et coûteuse procédure. Elle doit en principe être réalisée tous les 15 ans.

A la naissance de notre Commune fusionnée en 2016, la situation était la suivante :

#### **Commune de Corpataux-Magnedens**

Travaux de révision terminés et approuvés par la DAEC le **4 mars 2015**

#### **Commune de Rossens**

Travaux de révision terminés et approuvés par la DAEC le **16 septembre 2015**

#### **Commune de Farvagny**

Travaux de révision terminés et approuvés par la DAEC le **24 août 2016**

#### **Commune de Vuisternens-en-Ogoz**

La Commune avait procédé à la mise à l'enquête de la révision de son PAL en 2015.

Travaux de révision terminés et approuvés le **15 février 2017**

#### **Commune du Glèbe**

La Commune avait procédé à la mise à l'enquête de la révision générale de son PAL en 2013.

Travaux de révision terminés et approuvés le **22 février 2017**

Les travaux de révision de plans d'aménagements locaux étaient terminés presque intégralement pour toutes les communes suite à la fusion. C'est pour cette raison que le nouveau Conseil communal a décidé de procéder à une harmonisation du plan d'aménagement. Ceci consiste à rassembler les plans des anciennes communes en respectant le travail réalisé auparavant. La Commune de Gibloux n'est donc pas concernée par la décision du Tribunal cantonal du 3 septembre 2019, celle-ci rappelant que l'Etat de Fribourg devait examiner la révision des plans d'aménagements locaux déposés par les communes sous l'angle du nouveau plan directeur cantonal dès le 2 octobre 2018, date d'adoption dudit plan. En l'état, la planification du quartier des Planches respecte la législation en vigueur et permet de développer également les villages plus excentrés de notre territoire communal, ce qui favorise notamment le dynamisme villageois et renforce les effectifs scolaires.

## Question no 7 / Demande du 31 mai 2021

### Objet de la question

Auteur de la question	Philippe Savoy, pour le cercle de Corpataux-Magnedens
Objet	Energie
Date de la requête	Séance du Conseil général du 31 mai 2021
Auteur de la réponse	Conseil communal, José Nieva

M. Philippe Savoy, pour le cercle de Corpataux-Magnedens et au nom de Gibloux pour demain, salue la volonté de décarbonations sur le territoire communal. Le caractère impératif de cet objectif n'est plus à démontrer et correspond d'ailleurs à la volonté de la Confédération et du peuple qui a accepté la loi sur le CO2 le 13 juin dernier. Il regrette néanmoins la formulation peu précise de « vision à long terme » dans le rapport de gestion, ceci présageant peut-être d'un manque d'ambition ou de priorité secondaire.

Les réponses aux questions ci-dessous sont évidemment centrales pour le futur de notre Commune qui est intégrée à un monde globalisé et nous ne doutons pas du fait que le Conseil communal et la commission de l'énergie vont nous permettre d'atteindre des objectifs ambitieux. Soyons plus que bons, soyons EXEMPLAIRES.

1. Objectif :  
La Confédération parle d'un objectif de diminution par deux par rapport à 1990 des gaz à effet de serre à l'horizon 2030. Qu'en est-il pour notre Commune ?
2. Budget octroyé aux subventions  
Ce sentiment « d'y aller doucement » est également renforcé par la relative faiblesse du budget octroyé aux subventions dans le domaine de l'énergie. Si on est passé de CHF 2'000.- à CHF 15'000.-, cela nous paraît infiniment trop peu. Dans le contexte global actuel, comment se positionne le Conseil Communal ?
3. Stratégie de décarbonations  
Quelle est la stratégie de la Commune en matière de décarbonations avec des objectifs précis et des mesures à la hauteur du défi ?

### Réponse du Conseil communal

La question de M. Philippe Savoy est large et ouvre un vaste débat. Aussi, le Conseil communal la soumettra à la Commission Energie, organe consultatif du Conseil communal, et intégrera les réflexions de celles-ci en les mettant en perspective de l'ensemble du développement communal projeté. La synthèse de ces travaux permettra d'apporter une réponse circonstanciée à cette interpellation.



## Question no 8 / Demande du 31 mai 2021

### Objet de la question

Auteur de la question	Philippe Savoy, pour le cercle de Corpataux-Magnedens
Objet	Affaires scolaires – statistiques concernant les effectifs des élèves
Date de la requête	Séance du 31 mai 2021
Auteur de la réponse	Conseil communal, Julien Gremaud

M. Philippe Savoy, pour le cercle de Corpataux-Magnedens, **suggère que les prochains rapports de gestion indiquent également les effectifs extrêmes (plus grand et plus petit effectif) de chaque niveau, ceci afin d'obtenir une information la plus transparente possible.**

En l'état, les moyennes mentionnées laissent présupposer des effectifs de classe relativement bas alors que, par exemple, une classe de 6H de Rossens est composée de 30 élèves. Bien que cela se passe apparemment très bien pour la classe en question (et c'est tant mieux) de tels effectifs devraient être évités.

### Réponse du Conseil communal

Le Dicastère a pris bonne note de la remarque et indiquera, dans les prochains rapports de gestion, les effectifs des classes tel que demandé par M. Savoy.

Pour cette année scolaire, le Dicastère informe d'ores et déjà le Conseil général que les effectifs sont les suivants :

- pour les 1H-2H : moyenne de 17.90 élèves par classe (min. 12, max. 20) ;
- pour les 3H : moyenne de 17.78 élèves par classe (min. 17, max. 19) ;
- pour les 4H : moyenne de 16 élèves par classe (min. 13, max. 18) ;
- pour les 5H : moyenne de 18.36 élèves par classe (min. 14, max. 20) ;
- pour les 6H : moyenne de 20 élèves par classe (min. 18, max. 23) ;
- pour les 7H : moyenne de 21.11 élèves par classe (min. 21, max 23) ;
- pour les 8H : moyenne de 18.91 élèves par classe (min. 14, max. 23).

Dans le Cercle scolaire de Rossens, une classe est prévue avec un effectif de 27. Néanmoins, il ne s'agit pas des enfants présents, qui sont au nombre de 23. Comme deux enfants ont des besoins particuliers, l'effectif « fictif » passe à 27.

Il est précisé que les classes à double degrés sont prises en compte dans les moyennes d'élèves par classe et par année scolaire pour moitié dans chacun des degrés concernés. Ces classes sont composées de 16 à 20 élèves, tous degrés confondus.

Le Dicastère rappelle que les effectifs minimaux et maximaux ne sauraient être comparés dans chaque Cercle. Les différences d'effectifs au sein des villages formant la Commune et le fait qu'il est inenvisageable, politiquement parlant, d'envoyer un enfant de Corpataux à Estavayer-le-Gibloux par exemple (découle de la politique en matière d'écoles – qui prévoit trois établissements scolaires ; renvoi est fait aux rapports sur la politique scolaire) ne permet pas de partir du principe qu'il est possible de ne prévoir que des classes de 15 élèves sur l'ensemble du territoire communal.

Comme l'a très bien indiqué M. Savoy dans sa question, la classe de 6H à Rossens n'a rencontré aucun problème particulier. Le Dicastère rappelle que les effectifs scolaires sont préparés par les Directions d'école, qui les transmettent ensuite à l'Inspecteur scolaire pour ratification. La Commune approuve l'organisation générale du Cercle scolaire (notamment, lieu de situation des classes), mais pas des effectifs des classes. Dans la mesure où les Directions d'école sont les plus proches des enseignant.e.s et des enfants, elles sont clairement les plus à même d'organiser cette question.

Enfin, et comme l'on peut le remarquer ci-dessus, les effectifs de 30 élèves par classe ne sont pas une « habitude » au sein de la Commune.

## Question no 9 / Demande du 31 mai 2021

### Objet de la question

Auteur de la question	Philippe Savoy, pour le cercle de Corpataux-Magnedens
Objet	Affaires sociales – Rapport de gestion / aide sociale
Date de la requête	Séance du 31 mai 2021
Auteure de la réponse	Conseil communal, Diana Carbonnier

M. Philippe Savoy, pour le cercle de Corpataux-Magnedens et au nom de Gibloux pour demain, pose les questions suivantes :

1. Combien de personnes sont concrètement concernées par les 257 dossiers d'aide sociale traités l'an dernier.
2. Quelle est l'évolution des situations pour l'aide sociale ? Il est observé une augmentation linéaire du côté des curatelles entre 2012 et 2020 (avec un nombre de dossiers traités qui a doublé en 8 ans...).
3. Est-ce que le nombre de cas est globalement stable ? En augmentation linéaire ou exponentielle ? Il y a eu 18 dossiers de plus en 2020 par rapport à l'année précédente, il serait très éclairant de savoir comment les situations de détresse ont évolué depuis 2012.

Cela permettrait d'établir une politique sociale, aux côtés du Conseil communal, en parfaite connaissance de cause afin de ne laisser aucun citoyen de notre commune sur le bord du chemin.

### Réponse du Conseil communal

#### **SERVICE SOCIAL DE GIBLOUX**

En 2020, 257 situations ont été traitées par le Service social du Gibloux (SSRG) dont 137 dossiers étaient ouverts au 31 décembre 2020 y compris les dossiers des familles des gens du voyage, soit environ 30 dossiers, gérés par le Service social de Gibloux sur mandat du Service de l'Action sociale (SASoc). Il est à noter que le SSRG gère également les dossiers de la Commune de Hauterive.

Selon les statistiques, le nombre de personnes concernées peut se calculer à une fois et demi par situation, donc on peut parler de 210 personnes.

Le différentiel a trait aux dossiers qui ont été résolus soit par un transfert de communes (autant dans les arrivées que dans les départs), par la prise en charge d'une autre assurance sociale (AVS, AI, SUVA etc.), par une fin de l'aide matérielle en raison d'une reprise d'emploi, par exemple, une fin de formation ou encore par le biais d'un héritage.

Nous ne sommes pas en mesure de transmettre des chiffres depuis 2012, la direction du service ayant changé en 2014, les données antérieures ne sont pas disponibles. Par ailleurs, nous pensons judicieux de vous transmettre les informations demandées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de la fusion de la Commune de Gibloux, car l'ACG, alors gestionnaire du SSRG, a approuvé le transfert de ce service dans la nouvelle Commune de Gibloux.

On remarque, avec le tableau ci-après, que le nombre de dossiers depuis 2016 reste très stable. Au surplus, il est préférable de parler d'un nombre de dossiers ouverts à une date précise soit au 31 décembre de chaque année pour avoir une vision plus claire de l'évolution du nombre des personnes soutenues.

Au point de vue financier, il faut encore préciser que le SASoc prend en charge le 100% de l'aide matérielle accordée aux nomades. Le service cantonal prend également en charge une partie des frais administratifs du SSRG pour la gestion des dossiers précités à raison de CHF 60'000.- par an.

Année	Nombre de dossiers - Sédentaires avec aide matérielle	Nombre de dossiers - Sédentaires sans aide matérielle	Nombre de dossiers - Nomades avec aide matérielle	Nombre de dossiers - Nomades sans aide matérielle	Total des dossiers ouverts au 31.12
2014	96	15	23	2	136
2015	88	13	26	2	129
2016	94	13	25	3	135
2017	98	14	25	3	136
2018	106	15	25	3	149
2019	98	15	25	3	141
2020	93	16	25	3	137

Pour les années 2014 à 2016, le nombre des dossiers traités était pareil ; pour les années précédentes, nous ne sommes pas en mesure de vous donner plus d'informations.

## SERVICE DES CURATELLES

Au niveau des curatelles, si le nombre de situations en fin d'année est en augmentation, voici ce qu'il est important de savoir pour une planification en toute connaissance de cause.

Depuis l'entrée en vigueur de la révision du droit de la protection de l'adulte le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les curatelles sont prescrites si les mesures personnelles anticipées, les pouvoirs légaux de représentation des proches et les services en amont (centre d'aide, services sociaux, fiduciaires, Pro Infirmis, etc.) ne peuvent pas offrir une aide ou un soutien suffisant aux personnes concernées.

Dès lors, les services des curatelles sont le dernier recours et reçoivent des situations de plus en plus complexes.

De plus, le nouveau droit requiert, entre autres, du curateur l'implication des personnes concernées afin de maintenir leur autodétermination et la construction d'un lien de confiance entre les deux. Cela demande donc un investissement en temps important.

Dans ce contexte, la COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes) va sortir tout prochainement les nouvelles recommandations en matière d'organisation des curatelles professionnelles. Selon le projet mis en consultation, il ressort qu'un curateur à 100 % ne doit pas dépasser les 60 mandats et être assisté d'un collaborateur administratif à 80 %.

Une précision importante, la COPMA parle de 60 mandats actuels en moyenne (nombre de mandats à une date de référence) et de 70 mandats traités durant l'année (mandats levés – nouveaux mandats).

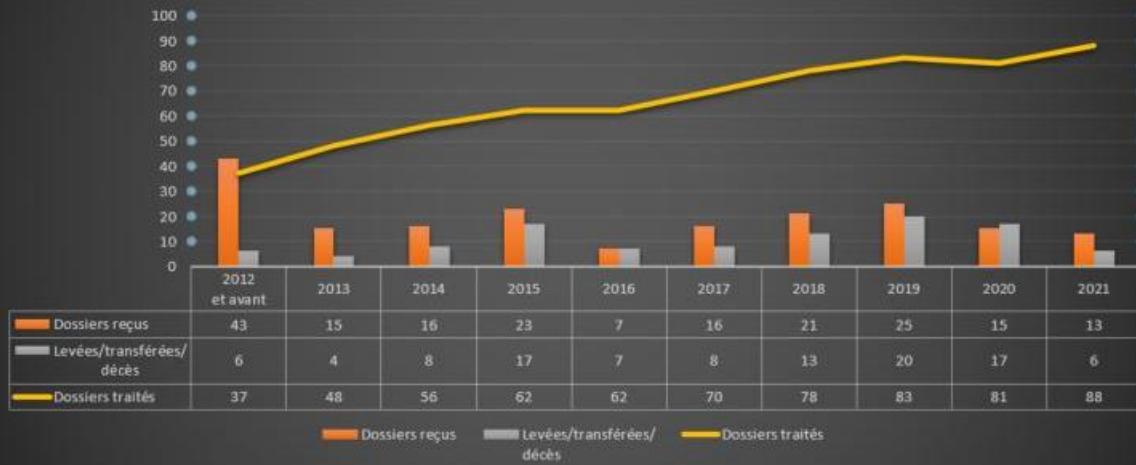
Etant donné, la situation, le Service des curatelles du Gibloux a projeté de faire une demande d'augmentation de postes pour 2022.

A titre d'information voici un tableau démontrant au 6 septembre 2021 ce qui précède :

	Dossiers reçus	Levées/transférées/décès	Dossiers traités	Evolution en %
2012 et avant	43	6	37	
2013	15	4	48	29.7
2014	16	8	56	16.7
2015	23	17	62	10.7
2016	7	7	62	0.0
2017	16	8	70	12.9
2018	21	13	78	11.4
2019	25	20	83	6.4
2020	15	17	81	-2.4
2021	13	6	88	8.6

+41.93 % en 5ans

## Statistique nombre de dossiers traités - Service des curatelles du Gibloux



## Question no 10 / Demande du 31 mai 2021

### Objet de la question

Auteur de la question	Philippe Savoy, pour le cercle de Corpataux-Magnedens
Objet	Gravières – site de Grands-Champs
Date de la requête	Séance du 31 mai 2021
Auteur de la réponse	Conseil communal, Dominique Ayer

M. Savoy souhaite que le courrier que la Commune a envoyé à l'exploitant de la gravière des Grands-Champs suite au non-respect des règles d'exploitation soit porté à la connaissance des Conseillères et Conseillers généraux, toujours par souci de parfaite transparence. L'application de ces règles d'exploitation étant de la responsabilité de la Commune, nous souhaitons que le suivi soit garanti en tout temps.

### Réponse du Conseil communal

La question de M. Savoy rejoint celle posée par Mme Pittet (question n° 5, demande du 31 mai 2021) à laquelle le Conseil communal a répondu comme suit :

*« Le site de la gravière de Grands-Champs a été mis en exploitation en 2015. Cette gravière est située à un endroit stratégique idéal. Elle a l'excellent avantage d'être reliée à l'autoroute et à la route cantonale sans traverser les villages de la Commune.*

*L'exploitation d'un site de gravière ne peut se faire que sur la base d'un rapport d'impact sur l'environnement. Il prend en compte les conséquences négatives engendrées par l'exploitation, aussi bien pour les zones habitées que pour la faune et la flore.*

*Afin de minimiser les conséquences pour les habitations se trouvant dans un périmètre à préserver, une digue boisée a été aménagée à la hauteur de Farvagny-le-Petit.*

*La faune a toujours la possibilité de traverser le site. Un passage est aménagé et entretenu à cet effet.*

*Les marcheurs et les cyclistes ont, eux aussi, un passage qui leur a été préservé, avec la possibilité de rejoindre Rossens et Corpataux.*

*Un concept de revitalisation de la zone humide du marais du Biolley a été mis en place.*

*Nous pouvons confirmer par ce message que de nombreuses mesures environnementales ont été prises dans le cadre de l'exploitation de la gravière de Grands-Champs.*

*La gestion du dossier se fait de manière coordonnée avec les services de l'état. Un point de situation a été réalisé dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la gravière. Le dossier est maîtrisé, à satisfaction de tous les intervenants.*

*Contrairement à certaines idées reçues, les zones de gravière constituent souvent des endroits privilégiés pour la faune et la flore. Ces secteurs font le bonheur des biologistes. C'est aussi grâce à l'exploitation du gravier que Gibloux compte de nombreux biotopes de valeur nationale ou cantonale. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions fait office d'autorité de surveillance.*

*L'autorisation d'exploitation est délivrée par la DAEC pour 5 ans sur la base de conditions à respecter. »*

**Le courrier dont fait mention M. Savoy était en lien avec le travail durant un jour férié. Erreur admise de l'exploitant, problème résolu avec aucune autre suite particulière à donner.**

Pour référence, voici l'extrait du rapport de gestion, chapitre des gravières :

*La gravière de Grands-Champs, qui focalise beaucoup l'attention, aussi bien des autorités communales que de la population, poursuit l'exploitation des graviers qu'elle contient. A signaler que les autorités communales ont dû, cependant, intervenir une fois en raison du travail de maintenance des installations durant un jour férié. Un courrier demandant le respect des règles en la matière a été adressé aux exploitants.*

## Question no 11 / Demandes du 31 mai 2021

### Objet de la question

Auteur de la question	Philippe Savoy, pour le cercle de Corpataux-Magnedens
Objet	Rapport de gestion - présentation
Date de la requête	Séance du 31 mai 2021
Auteur de la réponse	Conseil communal, Fabien Schafer

M. Philippe Savoy, pour le cercle de Corpataux-Magnedens et au nom de Gibloux pour demain, salue la présentation générale du rapport de gestion qui fournit de très riches informations sur la marche de la Commune durant l'exercice écoulé et durant la première législature.

### **Suggestion :**

M. Savoy, pour le cercle de Corpataux-Magnedens et au nom de Gibloux pour demain, suggère que le rapport de gestion soit mieux structuré qu'actuellement puisque chaque dicastère suit une logique différente. En outre, il mériterait d'être complété par un simple organigramme de l'administration dans son ensemble qui donnerait plus de lisibilité à la structure mise en place aussi bien à l'attention du Conseil général que de la population giblousienne.

### Réponse du Conseil communal

Il est tout d'abord rappelé que le rapport a été édicté sous l'égide de l'ancien Conseil communal (législature 2016/2021). Concernant la présente question et les remarques qui y sont faites, le Conseil communal en prend bonne note et envisagera une amélioration du rapport de gestion tout au long de la législature en prenant notamment en compte les pistes énumérées.

## Question no 12 / Demande du 31 mai 2021

### Objet de la question

Auteur de la question	Claude Chassot, à titre personnel
Objet	Salle polyvalente d'Estavayer-le-Gibloux – mortaises endommagées
Date de la requête	Séance du Conseil général du 31 mai 2021
Auteur de la réponse	Conseil communal, José Nieva

M. Claude Chassot, à titre personnel, demande au Conseil communal de prendre en considération le fait suivant : les mortaises des parois phoniques de la salle polyvalente d'Estavayer-le-Gibloux sont endommagées, il en est de même pour la scène et le vitrage côté terrain de sport des enfants.

### Réponse du Conseil communal

Aucun problème en matière phonique n'a été constaté à ce jour par notre service d'entretien. Les problèmes visibles n'ont pas d'influence sur la qualité phonique.

Les quelques déprédations visuelles semblent causées par de jeunes utilisateurs qui perforent le sagex phonique au travers des petits orifices de la paroi ainsi que par les jeux de balle contre les vitres de la salle.

Ce point fera l'objet d'une attention particulière en le reportant notamment aux utilisateurs de la salle.

## Question no 13 / Demande du 31 mai 2021

### Objet de la question

Auteur de la question	Laurent Schwaller, pour le cercle de Rossens
Objet	Aménagement du territoire – PAD de la Grandsetta, Rossens
Date de la requête	Séance du Conseil général du 31 mai 2021
Auteur de la réponse	Conseil communal, Dominique Ayer

M. Laurent Schwaller, pour le cercle de Rossens, se réfère au rapport de gestion, page 13, et souhaite connaître l'état d'avancement de la mise à l'enquête de la route du Jordil et du PAD de la Grandsetta à Rossens.

### Réponse du Conseil communal

Le dossier arrive à son terme, les plans sont pratiquement terminés. La mise à l'enquête de la route interviendra prochainement et en tous les cas avant le début des travaux liés au PAD Gransetta.



## Question no 14 / Demande du 31 mai 2021

### Objet de la question

Auteur de la question	Cédric Dubuis, à titre personnel
Objet	Remarque / Approbation des comptes - votes
Date de la requête	Séance du Conseil général du 31 mai 2021
Auteur de la réponse	Conseil communal, Jacques Crausaz

M. Cédric Dubuis, à titre personnel, demande s'il serait possible de différencier, lors des votes, l'approbation des comptes et les propositions émises par le Conseil communal.

### Réponse du Conseil communal

Cette question relève de la compétence du Conseil général et doit, dès lors, être traitée par celui-ci.